

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T102-2026**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
8 Grand Champ GAEC du Coq Gaulois, hors agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande de Monsieur MARCON Mathis, responsable de l'association Les bons vivants du champ,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Les bons vivants du champ est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, 8 Grand Champ 69510 Soucieu en Jarrest. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 12 septembre 2026 de 16h à 02h et le dimanche 13 septembre 2026 de 9h à 18h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur TRILOFF Pascal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur MARCON Mathis

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 août 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 28/08/26

